



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-146

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /**

R24-2026-05-18-00009 - 2026-DD37-PPSMS-0040-CSU- CH CHINON (3 pages) Page 3

R24-2026-05-18-00010 - 2026-DD37-PPSMS-0041-CSU- CH LOCHES (3 pages) Page 7

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /**

R24-2026-06-10-00004 - Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0019 portant modification de l'agrément n°18.13.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON en ce qui concerne l'acquisition d'un site secondaire?? (4 pages) Page 11

R24-2026-06-10-00003 - Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0020 portant abrogation de l'agrément n°18.08.04 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL ANDRE AMBULANCE TAXI?? (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-05-18-00009

2026-DD37-PPSMS-0040-CSU- CH CHINON

**ARRETE**

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier du Chinonais

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire portant délégation de signature à Madame Elsa LIVONNET, Directrice départementale de l'Agence régionale de santé pour le département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0014-CSU du 25 mai 2023, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Chinon du 7 avril 2026 désignant Madame Patricia LEFAY pour représenter la Ville de Chinon au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

**VU** la délibération n°2026-111 du Conseil communautaire de communes Chinon Vienne et Loire du 22 avril 2026 désignant Monsieur Jean-Luc DUPONT pour représenter la

communauté de communes Chinon Vienne et Loire au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté N°2023-DD37-PPSMS-0014-CSU du 25 mai 2023 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, Saint Benoît la Forêt, 37502 CHINON Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

### **I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Patricia LEFAY, représentant le maire de la commune de Chinon,
- Monsieur Jean-Luc DUPONT, représentant la Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire,
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, représentant le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

#### **2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Amandine CHALUMEAU, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Mathieu BORDERIE, représentant la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Alexandre ROBERT, représentant désigné par les organisations syndicales

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Michel MOUJART, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
- Monsieur Jean-Jacques VERNEAU, personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Anne-Marie CORDIER, personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

### **II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame le Dr Blandine BRUANT-CRASSON, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-présidente du directoire du Centre hospitalier du Chinonais ;
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Docteur Nicolas MAILLOT, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre hospitalier du Chinonais;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

- Monsieur Alain FLORENT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD
- Monsieur Laurent BAUMEL, Député de la quatrième circonscription d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre hospitalier du Chinonais, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 18 mai 2026  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0040 enregistré le 18 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-05-18-00010

2026-DD37-PPSMS-0041-CSU- CH LOCHES

**ARRETE**

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier Paul Martinais de Loches (Indre et Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0019-CSU, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Paul Martinais de Loches (Indre et Loire) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Loches du 13 avril 2026 désignant Madame Anne PINSON pour représenter la commune de Loches au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Paul Martinais de Loches ;

**VU** la délibération n°2026-018 du Conseil communautaire de communes Loches Sud Touraine du 17 avril 2026 désignant Monsieur Marc ANGENAULT pour représenter la communauté de communes Loches Sud Touraine au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Paul Martinais de Loches.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0019-CSU portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Paul Martinais de Loches est modifié ainsi qu'il suit :

### **I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Anne PINSON, représentant la commune de Loches,
- Monsieur Marc ANGENAULT, représentant de la Communauté de communes Loches Sud Touraine,
- Madame Valérie GERVES, représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

#### **2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Aude PELTIER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Monsieur le docteur Chérif LAMRANI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Danielle BARRANGER, représentante désignée par les organisations syndicales,
- 

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur le docteur Jean-Pierre PEIGNE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique BEAUCHAMP et Monsieur Michel PENICAUT, représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-et-Loire

### **II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-président du directoire ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ou son représentant ;
- Madame Dominique BOMPAS, présidente du conseil de la vie sociale, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre hospitalier Paul Martinais de Loches, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 18 mai 2026  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0041 enregistré le 18 mai 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Cher

R24-2026-06-10-00004

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0019 portant  
modification de l'agrément n°18.13.01 délivré à  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SARL AMBULANCE PINSON en ce qui concerne  
l'acquisition d'un site secondaire

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.13.01 délivré à l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres  
SARL AMBULANCE PINSON  
en ce qui concerne l'acquisition d'un site secondaire

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2025-DD18-PPSMS-TS-0005 du 21 août 2025 arrêtant l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0179 du 27 décembre 2013 prononçant l'agrément sous le n°18.13.01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON, exploitée par Monsieur Éric SAVIGNAT, Madame Simone SAVIGNAT, Monsieur Julien BONNEAU, Monsieur Vincent JULIEN et Monsieur Joaquim FERNANDES ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0020 du 08 novembre 2021 portant modification de l'agrément n° 18.13.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON en ce qui concerne le changement de gérance de l'entreprise.

**VU** l'arrêté n°2025-DD18-PPSMS-TS-0003 du 14 août 2025 portant modification de l'agrément n°18.13.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON en ce qui concerne l'acquisition d'un site secondaire situé ZAC du Paradis – Rue des Terres rouges à MEHUN SUR YEVRE (18500) sous le nom commercial MEHUN AMBULANCE à compter du 20 décembre 2024.

**CONSIDERANT** le courrier du 05 mars 2026 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS informant du projet d'acquisition de la branche d'activité de fonds de commerce de transport sanitaire actuellement exploitée par l'EURL ANDRE AMBULANCE TAXI sous le numéro d'agrément 18.08.04 et dont le siège social est situé 76 rue de la convention à VIERZON (18000) par la SARL AMBULANCES PINSON (numéro d'agrément 18.13.01) dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN.

Ce courrier précise également que la branche d'activité concernée, une fois acquise par la SARL AMBULANCES PINSON sera transférée dans de nouveaux locaux sis 15 avenue Georges de Saint Sauveur à MEREAU (18120).

**CONSIDERANT** l'attestation de vente du 27 mars 2026 attestant de la cession de la branche d'activité de fonds de commerce de transport sanitaire exploité 76 rue de la Convention à VIERZON (18100) au profit de la SARL AMBULANCES PINSON dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) avec une entrée en jouissance à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**CONSIDERANT** le courriel du 23 avril 2026 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS précisant en complément que le site situé à MEREAU sera un troisième site secondaire de la SARL AMBULANCES PINSON et que les autorisations de mise en service des véhicules concernées resteront affectées à ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges relatif à la SAS AMBULANCE PINSON du 17 avril 2026.

**CONSIDERANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges relatif à la SARL ANDRE TAXI du 6 mai 2026.

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'un site secondaire ne modifie pas les conditions de l'agrément.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0179 du 27 décembre 2013 modifié portant agrément n° 18.13.01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000), et les sites secondaires respectivement situés, pour le premier, 7 place de la Tournoise à DUN-SUR-AURON (18130) et, pour le second, ZAC du Paradis – Rue des Terres rouges à MEHUN SUR YEVRE (18500) sous le nom commercial MEHUN AMBULANCE, est modifié en ce qui concerne l'acquisition d'un site secondaire par acquisition de la branche activité de fonds de commerce de transport sanitaire exploitée par l'EURL ANDRE AMBULANCE TAXI.

**ARTICLE 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE PINSON, agréée sous le n°18.13.01, exploitée sous la responsabilité de Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN, cogérants, **dispose d'un troisième site secondaire situé 15 avenue Georges de Saint Sauveur à MEREAU (18120) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 10 juin 2026  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur départemental du Cher  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0019 enregistré le 11 juin 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Cher

R24-2026-06-10-00003

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0020 portant  
abrogation de l'agrément n°18.08.04 délivré à  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
EURL ANDRE AMBULANCE TAXI

**ARRETE**

portant abrogation de l'agrément n°18.08.04 délivré à l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres  
**EURL ANDRE AMBULANCE TAXI**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2025-DD18-PPSMS-TS-0005 du 21 août 2025 arrêtant l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1-1271 du 21 juillet 2009 prononçant l'agrément sous le n° 18.08.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ANDRE AMBULANCE TAXI (EURL) située 19 rue Etienne Marcel exploitée par Monsieur Kamel HADDADI ;

**VU** l'arrêté DGARS n°2012-DT18-TS-0007 du 21 février 2012 portant modification de l'agrément n°18.08.04 en ce qui concerne le changement de lieu d'exploitation ;

**CONSIDERANT** le courrier du 05 mars 2026 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS informant du projet d'acquisition de la branche d'activité de fonds de commerce de transport sanitaire actuellement exploitée par l'EURL ANDRE AMBULANCE TAXI sous le numéro d'agrément 18.08.04 et dont le siège social est situé 76 rue de la convention à VIERZON (18000) par la SARL AMBULANCES PINSON (numéro d'agrément 18.13.01) dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN.

Ce courrier précise également que la branche d'activité concernée, une fois acquise par la SARL AMBULANCES PINSON sera transférée dans de nouveaux locaux sis 15 avenue Georges de Saint Sauveur à MEREAU (18120).

**CONSIDERANT** l'attestation de vente du 27 mars 2026 attestant de la cession de la branche d'activité de fonds de commerce de transport sanitaire exploité 76 rue de la Convention à VIERZON (18100) au profit de la SARL AMBULANCES PINSON dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) avec une entrée en jouissance à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**CONSIDERANT** le courriel du 23 avril 2026 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS précisant en complément que le site situé à MEREAU sera un troisième site secondaire de la SARL AMBULANCES PINSON et que les autorisations de mise en service des véhicules concernées resteront affectées à ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges relatif à la SAS AMBULANCE PINSON du 17 avril 2026.

**CONSIDERANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges relatif à la SARL ANDRE TAXI du 6 mai 2026.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'entreprise de transports sanitaires EURL ANDRE AMBULANCE TAXI, dont le siège social est situé 76 rue de la Convention à VIERZON (18100) exploitée sous la responsabilité de Monsieur Kamel HADDADI, agréée sous le n°18.08.04 est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires agréées dans le département du Cher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.08.04 détenu par l'entreprise de transports sanitaires EURL ANDRE AMBULANCE TAXI est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 10 juin 2026  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur départemental du Cher  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-TS-0020 enregistré le 11 juin 2026